



Organisation  
internationale  
du Travail

ILOcoop  
www.ilo.org/coop

# LES COOPÉRATIVES ET LE MONDE DU TRAVAIL No.1

## Exploiter l'avantage coopératif pour l'autonomisation des femmes et l'égalité entre hommes et femmes

*Ce document fait partie de la série Les coopératives et le monde du travail publiée par l'Unité des coopératives du BIT. Pour de plus amples informations et d'autres articles et documents relatifs à cette série, veuillez consulter le site [www.ilo.org/coop](http://www.ilo.org/coop).*

### INTRODUCTION

L'égalité entre hommes et femmes implique que tous les êtres humains, hommes et femmes, garçons et filles, jouissent d'une égalité des droits, de traitement et de possibilités dans tous les domaines de la vie. Elle ne signifie pas que les hommes et les femmes soient ou doivent devenir identiques, ni que toutes les mesures en matière d'emploi doivent aboutir nécessairement au même résultat, mais que leurs droits, leurs responsabilités, leur statut social et leur accès aux ressources ne doivent pas dépendre du sexe.<sup>1</sup>

Bien que de nombreux traités et textes internationaux proclament leur attachement au principe de l'égalité entre hommes et femmes, partout dans le monde les femmes continuent de subir l'oppression, la discrimination et les violations des droits humains. Celles-ci prennent des formes multiples, allant de la violence envers les femmes à un accès limité des femmes à l'éducation et aux services de santé.

Les inégalités entre les hommes et les femmes sont aussi présentes dans le monde du travail, à la fois en termes de quantité de possibilités d'emploi, et de qualité de l'emploi. En moyenne, les hommes gagnent davantage que les femmes effectuant un travail équivalent, et les hommes occupent toujours les postes de direction et de gestion. L'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail implique l'égalité des chances et de traitement, l'égalité de rémunération et l'accès à des environnements de travail soucieux de la sécurité et de la santé, l'égalité face à la liberté d'association et de négociation collective, l'égalité en matière de formation et de promotion professionnelle, la protection de

la maternité et l'harmonisation du travail et de la vie privée tant pour les hommes que pour les femmes.<sup>2</sup>

Le présent document apporte un éclairage sur des questions telles que : Comment les entreprises coopératives peuvent-elles promouvoir l'égalité entre hommes et femmes ? De quelles manières les femmes peuvent-elles tirer parti de l'avantage coopératif pour accéder à des possibilités qui, sinon, leur seraient fermées ?

L'Alliance coopérative internationale (ACI) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) définissent la coopérative comme "une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement."

#### Principes coopératifs

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres
3. Participation économique des membres
4. Autonomie et indépendance
5. Éducation, formation et information
6. Coopération entre les coopératives
7. Engagement envers la collectivité

Fuente: <http://www.aciamerica.coop/Principios-y-Valores-Cooperativos-4456>

Les valeurs et principes coopératifs reconnus internationalement impliquent l'adhésion du mouvement coopératif aux valeurs d'entraide, de responsabilité, de démocratie, d'égalité, d'équité et de solidarité. Le pouvoir démocratique exercé par les membres, suivant la règle "un membre, une voix", en l'absence de discrimi-

1. OIT (2007), ABC des droits des travailleuses et de l'égalité entre hommes et femmes, Genève.  
Disponible à l'adresse : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-gender/documents/publication/wcms\\_087314.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-gender/documents/publication/wcms_087314.pdf)

2 Ibid.

nation fondée sur le sexe, la race, l'origine sociale, les convictions politiques ou religieuses, est au cœur des valeurs coopératives.

Les entreprises coopératives ont un rôle à jouer en contribuant à l'autonomisation économique et sociale des femmes. Il existe partout dans le monde des exemples riches d'enseignements de femmes qui utilisent le modèle d'entreprise coopérative pour subvenir à leurs besoins, ceux de leur ménage et de leur communauté. Or, le mouvement coopératif international peut et devrait faire davantage pour placer l'autonomisation des femmes et l'égalité entre hommes et femmes au centre de ses activités et du programme pour le changement.

La Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, de l'OIT préconise des mesures favorisant le développement des coopératives dans tous les pays. Elle recommande de porter "une attention particulière à l'accroissement de la participation des femmes à tous les niveaux du mouvement coopératif, particulièrement au niveau de la gestion et de la direction". Elle demande aussi que les politiques nationales promeuvent l'égalité des sexes dans les coopératives et dans leurs activités.

Source : OIT (2002), Recommandation 193 sur la promotion des coopératives [http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID,P12100\\_LANG\\_CODE:312531,fr:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312531,fr:NO)

## ACCÈS À L'EMPLOI ET AU TRAVAIL

Les coopératives sont des entreprises dirigées et gérées dans l'intérêt de leurs membres, dans lesquelles les bénéficiaires sont réinvestis afin de développer l'activité ou distribués aux membres plutôt que d'être versés à des tiers.

La pauvreté frappe davantage les femmes que les hommes. Les coopératives peuvent contribuer à la lutte contre la pauvreté en générant des emplois décents et productifs et en apportant une source de revenu à leurs membres. Conformément au premier principe coopératif relatif à l'adhésion volontaire et ouverte à tous, les femmes devraient pouvoir bénéficier des mêmes services et accepter les mêmes responsabilités que les hommes au sein d'une coopérative.

Les coopératives sont un moyen légalement reconnu d'apporter une protection à ce que sont parfois, au départ, des associations de travailleurs de l'économie informelle non constituées en société dans lesquelles les femmes sont surreprésentées. En fait, la coopérative est la formule privilégiée pour l'organisation économique de nombreux groupes de travailleurs de l'économie informelle, que ce soient les vendeurs ambulants et les ramasseurs de déchets ou les travailleurs du transport et les travailleurs domestiques.

Les coopératives peuvent aussi offrir les avantages de l'organisation collective en tant qu'alternative à l'auto emploi individuel. Par exemple, les travailleuses domestiques telles que les nettoyeuses et les aides à domicile peuvent souvent se trouver isolées des autres employés. Travaillant dans des résidences ou des locaux privés, elles peuvent être exposées à des risques d'exploitation et d'abus. Plus de 80 pour cent des travailleurs domestiques, qu'on estime à 50 millions dans le monde, sont des femmes.<sup>3</sup> Les coopératives apparaissent de plus en plus comme une solution permettant aux travailleurs domestiques de s'organiser et de contribuer à protéger leurs environnements de travail.

Les coopératives gérées par et pour des femmes peuvent leur offrir des opportunités intéressantes d'avoir une emprise sur leurs activités économiques, plus spécialement dans des situations où ces femmes sont confrontées à des contraintes sociales et culturelles susceptibles de limiter leur capacité de participer au monde du travail. Les coopératives qui prennent en compte la division du travail en fonction du sexe qui a cours au sein de la famille pour leurs membres, les usagers et les travailleurs, et y répondent dans le cadre du travail par le biais des services qu'elles offrent sont susceptibles de devenir beaucoup plus pertinentes pour les communautés dans lesquelles elles opèrent. Les coopératives exclusivement féminines peuvent contribuer à surmonter les contraintes sociales et culturelles qui, sinon, pourraient limiter la participation des femmes au marché du travail et elles peuvent être particulièrement pertinentes dans des contextes dominés par la ségrégation hommes-femmes.

## RÉALISER LE POTENTIEL DES FEMMES

Dans le monde du travail, les femmes sont encore fortement sous-représentées dans les fonctions de haute direction. Ces dernières années les discussions aux niveaux mondial, régional et national se sont multipliées sur les mesures de nature à ouvrir les conseils d'administration et les équipes de direction des entreprises à un plus grand nombre de femmes, certains pays ayant adopté officiellement des quotas allant en ce sens. Cependant, les changements restent timides.

De par leurs valeurs et leurs principes, les entreprises coopératives devraient être en première ligne dans les efforts visant à meilleur équilibre entre les hommes et les femmes dans l'attribution des postes de direction et de décision. Il existe de bons exemples de coopératives encourageant les femmes à occuper des postes de direction, mais il faudrait d'autres travaux de recherche et plus d'exemples portant sur le rôle des coopératives.

L'OIT et l'ACI ont publié en 2005 un manuel de formation à la direction à l'intention des dirigeantes de coopératives dans un but de sensibilisation aux questions d'égalité entre hommes et femmes au travail et de renforcement des capacités des dirigeantes de coopératives en leur dispensant les connaissances et compétences nécessaires. Ce manuel est actuellement en cours d'actualisation sous la direction de la région Asie-Pacifique de l'ACI.

La première édition du manuel est disponible à l'adresse [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-new\\_delhi/documents/publication/wcms\\_124337.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-new_delhi/documents/publication/wcms_124337.pdf)

La Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance (ICMIF) a publié récemment un rapport sur le thème des femmes dans les postes de direction, exposant les points de vue de femmes PDG et présidentes de ses organisations membres. L'ICMIF affirme qu'un plus grand nombre d'assurances coopératives sont dirigées par des femmes que ce n'est généralement le cas dans le secteur de l'assurance (de récents chiffres indiquent que 18,6 pour cent des 118 assureurs coopératifs étudiés ont des femmes PDG, ce qui reste une minorité, mais nettement plus importante que les 2,6 pour cent relevés par les Nations Unies s'agissant des 500 plus grandes entreprises dans le monde).

Pour plus d'informations, voir <http://www.icmif.org/>

<sup>3</sup> BIT : Domestic workers across the world : Global and regional statistics and the extent of legal protection (Genève, BIT, 2013). Disponible à l'adresse : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_173363.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_173363.pdf)

# OPTIMISER LA VALEUR DES COOPÉRATIVES POUR LES FEMMES

Il existe des centaines de milliers de coopératives dans le monde et, inévitablement, toutes ne répondent pas aux critères rigoureux des valeurs et principes coopératifs internationaux. Le fait d'être structuré en entreprise coopérative ne garantit pas en soi que l'entreprise intègre totalement les principes liés à l'égalité entre hommes et femmes. En outre, certaines coopératives sont des créations « par le haut » des États, des partis politiques ou d'autres institutions, plutôt que des entreprises véritablement dirigées et contrôlées par leurs membres.

La question de l'égalité entre hommes et femmes au sein des coopératives suscite des interrogations assez répandues. Il s'agit notamment de savoir dans quelle mesure les femmes peuvent participer réellement au fonctionnement et à la gouvernance de leur coopérative, de la possibilité qu'elles ont de participer aux débats et d'être entendues en leur qualité de coopératrices sur un pied d'égalité avec les hommes, de l'existence de perspectives de carrière pour les travailleuses, et de l'accès des femmes membres aux ressources et services de la coopérative, comme l'éducation et la formation, les services financiers et la garde d'enfants.

Autrement dit, bien que les coopératives aient le potentiel pour contribuer davantage à la réalisation des objectifs en matière d'égalité entre hommes et femmes et d'autonomisation des femmes, il leur faut prendre des mesures pour faire en sorte que leur engagement théorique se concrétise dans la pratique.

La question de la participation des membres dans les coopératives (étroitement liée à celle de la démocratie et la gouvernance d'entreprise exercées par les membres) a été reconnue par le mouvement coopératif international comme une des questions stratégiques appelant une solution si l'on veut que l'élan donné par l'Année internationale des coopératives proclamée en 2012 par les Nations Unies aboutisse à faire du modèle d'entreprise coopérative le modèle d'entreprise qui connaisse le plus grand essor et le chef de file de la pérennité économique, sociale et environnementale d'ici la fin de la décennie.

Dans son Plan d'action pour une Décennie des coopératives, l'ACI identifie certaines possibilités et indications d'actions en rapport avec une des cinq dimensions thématiques du plan d'action, à savoir la participation.<sup>4</sup> Il s'agit notamment de :

- Recueillir et compiler des informations sur des meilleures pratiques : identifier et partager les meilleures idées, notamment sur des axes tels que l'équilibre des âges et l'équilibre hommes-femmes
- Recueillir et compiler des informations qui illustrent concrètement le lien positif entre les meilleures pratiques et une performance élevée
- Examiner et remettre en question les pratiques actuelles de démocratie coopérative

<sup>4</sup> ACI : Plan d'action pour une Décennie des coopératives (Bruxelles, ACI, 2013), disponible à l'adresse : [http://ica.coop/sites/default/files/media\\_items/ICA%20Blueprint%20-%20Final%20-%20Feb%2013%20FR.pdf](http://ica.coop/sites/default/files/media_items/ICA%20Blueprint%20-%20Final%20-%20Feb%2013%20FR.pdf)

Des initiatives de cet ordre pourraient utilement explorer les différentes expériences que peuvent vivre les hommes et les femmes en matière de participation des membres dans les coopératives. L'ACI a mis en place sa Stratégie pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dès 1995, année de l'adoption de la Déclaration de Beijing des Nations Unies. Alors que se prépare la réunion de revue de Beijing+20, ce serait l'occasion pour le mouvement coopératif de faire le point sur les progrès qu'il a lui-même réalisés dans ce domaine.

La promotion d'exemples de bonnes pratiques en matière d'égalité entre hommes et femmes dans les entreprises coopératives par unité économique, secteur, pays et région peut être extrêmement productive, non seulement en encourageant d'autres coopératives à leur emboîter le pas mais aussi, d'une manière plus générale dans le monde du travail et des entreprises non coopératives. Les coopératives devraient se féliciter de leur potentiel à jouer un rôle exemplaire en servant de référence à tous les types d'entreprises.

Les plus grandes coopératives au monde (les "Global 300") ont un rôle particulier à jouer à cet égard, en donnant l'exemple et en mettant des ressources à la disposition de coopératives plus petites et de pays en développement. Les dirigeants de coopératives et d'organismes coopératifs nationaux et internationaux doivent manifester leur engagement en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et démontrer que leurs organisations appliquent des politiques d'égalité.

Une formation adéquate s'impose pour que tous les membres soient en mesure de participer pleinement à leurs coopératives. Cela est surtout vrai pour les femmes qui peuvent avoir à surmonter des barrières sociales et culturelles et qui peuvent avoir été privées auparavant d'accès à des opportunités éducatives.

Il faut inciter les coopératives à rassembler et publier des données ventilées par sexe dans une série de domaines, notamment sur le nombre d'hommes et de femmes membres de coopératives, employés directement par la coopérative, occupant des postes de direction et d'administration, sur les différents types d'emplois (à plein temps, à temps partiel, rémunéré, non rémunéré, bénévole, etc.) et sur la qualité des emplois créés (contrats, prestations de sécurité sociale, etc.). Lorsque ces statistiques font apparaître des inégalités fondées sur le sexe, il faudrait que les coopératives soient invitées à rendre compte régulièrement auprès de leurs membres et auprès du public de ce qu'elles font pour remédier à ces problèmes.



## CONCLUSION

Le modèle coopératif offre aux femmes, en particulier mais pas exclusivement à celles des zones rurales, de l'économie informelle et à faible revenu, de larges possibilités de trouver un emploi, d'améliorer leur niveau de vie et d'accéder à des ressources et des services productifs. Toutefois, de nombreuses barrières subsistent et empêchent les femmes de bénéficier de tous les avantages du modèle coopératif. Ces barrières peuvent être surmontées pour autant que les coopératives et le mouvement coopératif international et ses alliés adoptent les mesures suivantes:

- Promouvoir les valeurs et principes coopératifs
- Faciliter davantage l'accès des femmes aux services de conseil aux entreprises, à la formation qualifiante et la formation à la gestion, et au financement, pour pouvoir créer et renforcer leurs entreprises coopératives
- Mesurer la nature et l'ampleur de la participation des femmes dans les coopératives à tous les échelons, en particulier dans la hiérarchie, et diffuser cette information
- Donner à l'égalité entre hommes et femmes une place centrale dans les contributions des coopératives au développement durable

### ELLES TIRENT LE MEILLEUR PARTI DE L'AVANTAGE COOPÉRATIF: WAGES OFFRE DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL AUX TRAVAILLEUSES DES SERVICES DE NETTOYAGE

L'organisation Women's Action to Gain Economic Security (WAGES) utilise le modèle coopératif pour développer des entreprises vertes dont les travailleuses sont propriétaires et pour créer des emplois décents pour des femmes à faible revenu. Implantée en Californie (États-Unis), WAGES vient en soutien à cinq coopératives de nettoyage qui proposent des services de nettoyage à domicile dans la ville de San Francisco et les communautés avoisinantes.

Une de ces coopératives, Eco-Care Professional Housecleaning, dessert le quartier de South Bay. Bertha Naranjo est une des neuf femmes à l'origine de sa création, avec l'aide de WAGES, il y a plus de dix ans. Bertha parle du sentiment de fierté, de dignité et de sécurité que lui a apporté la coopérative. "Pour moi, il s'agit d'une question d'autonomisation", dit-elle, "En tant que propriétaire d'une entreprise, vous faites [votre travail] avec plus de passion parce que vous savez que c'est votre entreprise. Et vous voulez qu'elle réussisse."

Les coopératives de nettoyage établies avec le soutien de WAGES ont créé ensemble des emplois pour des centaines de travailleuses marginalisées. Elles présentent aussi un autre avantage : ces cinq coopératives ont décidé d'utiliser des produits d'entretien "verts", qui ne contiennent pas de produits chimiques toxiques comme on en trouve dans beaucoup de produits professionnels. Cela contribue à éliminer certains effets préjudiciables pour l'environnement pouvant résulter de l'utilisation de produits commerciaux mais, ce qui est tout aussi important, cela garantit que les travailleuses utilisent des produits qui n'affectent pas leur santé. "Les produits d'entretien ménager ne sont pas aussi inoffensifs qu'on pourrait le croire", souligne WAGES.

### ELLES TIRENT LE MEILLEUR PARTI DE L'AVANTAGE COOPÉRATIF: ACTION COLLECTIVE DE FEMMES POUR L'ACHAT DE PRODUITS ALIMENTAIRES AU JAPON

La force collective des femmes pour le changement social n'est pas à sous-estimer. Le Japon compte actuellement près de 600

coopératives de consommateurs regroupant au total 27 millions de membres, dont plus de 80 pour cent sont des femmes.

Dans les années 1960, on a vu monter chez le consommateur japonais une inquiétude croissante devant l'utilisation dans les produits d'alimentation transformés et conditionnés de substances chimiques et d'additifs alimentaires souvent à l'origine de problèmes de santé graves. Par ailleurs, le consommateur se montrait préoccupé par un taux d'inflation élevé, un étiquetage trompeur dans les épiceries, et la pollution de l'air et de l'eau.

Cette situation a incité certains consommateurs à rechercher des aliments plus sains et plus sûrs mais aussi plus respectueux de l'environnement. C'est ainsi que, dans les années 1970, on a vu rapidement se multiplier les coopératives de consommateurs spécialisées dans les services de livraison à domicile sur la base d'achats groupés.

En règle générale, cinq à sept femmes s'associaient pour constituer un groupe chargé de commander, distribuer et payer les denrées alimentaires. Les membres faisaient part de leur avis à la coopérative qui, à son tour, améliorait son fonctionnement et développait ses activités.

Aujourd'hui, pour répondre à l'évolution et à la diversité des besoins de leurs membres, les services de livraison individuelle et le commerce en ligne prennent une place de plus en plus importante à côté du système traditionnel d'achat groupé.

Les coopératives ont contribué à renforcer le lien entre producteurs et consommateurs en supprimant une bonne part de l'incertitude et des frais généraux qu'impliquent les relations de type plus commercial. Elles ont aussi obtenu des résultats en matière de protection de l'environnement, par exemple avec la campagne "My Bag" qui a permis de réduire l'utilisation des sacs en plastique au cours des quarante dernières années.

C'est là un exemple de ce que peuvent faire les femmes par leur action collective au sein des coopératives pour atteindre les trois objectifs fondamentaux - économique, social et environnemental - du développement durable.

#### Pour nous contacter

Unité des coopératives  
Département des entreprises  
4 Route des Morillons  
CH-1211 Genève 22  
coop@ilo.org

